

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Voilà la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux délégations de compétences transférées au Président de Limoges Métropole.

Voilà la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2026.

Voilà la délibération prise par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative au territoire de la Communauté urbaine de Limoges à [REDACTED] à l'effet d'y fournir les services de la concession cinéraire.

ANALYSE

Article premier. L'attribution de la concession cinéraire est confiée à [REDACTED] à l'effet d'y fournir les services cinéraires.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de régie pour une durée de 10 ans, prorogable de 10 ans, à compter du 30 mars 2026.

Article 3. La concession est soumise aux conditions de la concession cinéraire.

Article 4. Sous réserve d'approbation, le service de la concession cinéraire est confié par voie de régie par Limoges Métropole, au titulaire de la concession cinéraire. Les conditions de la concession cinéraire sont celles en vigueur au moment de la mise en concession et sont applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraire à la loi, au règlement municipal et au statut de la concession cinéraire.

En outre, le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations de la concession cinéraire.

Article 5. Il est entendu que le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations de la concession cinéraire et de garantir la qualité des services cinéraires.

Il est entendu que le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations de la concession cinéraire et de garantir la qualité des services cinéraires.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 765_2

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mars 2026

 **DEC_FUNER_765_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 241,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**